

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3258

présenté par
M. Lioger

à l'amendement n° 3082 (Rect) de la commission des lois

ARTICLE 54

I.– À l'alinéa 4, substituer aux références : « , 7° et 8° », la référence : « et 7° ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet d'étendre aux drives la possibilité pour le préfet de suspendre, sous certaines conditions, l'enregistrement et l'examen d'installations commerciales sur le territoire de communes participant à une opération de revitalisation de territoire ou situées à proximité d'une telle opération, à l'exclusion des entrepôts de e-commerce.